

CONGRÈS DU PSVR

CAHIER DU CONGRÈS

Samedi 23 novembre 2024

Sierre



SOMMAIRE

- Ordre du jour
- Règlement du Congrès
- Candidature au Conseil d'Etat
- Internationale

ORDRE DU JOUR

- 16h00 1. Ouverture et salutations**
- Nomination des scrutateur-trices
 - Adoption du règlement du Congrès
 - Adoption du procès-verbal du Congrès du 4 mai 2024
 - Informations
- 16h10 2. Mots de bienvenue**
- Des autorités locales
 - Du président de la section de Sierre
- 16h20 3. Discours président du PSVR, Clément Borgeaud**
- 16h30 4. Discours d'Alain Berset, secrétaire général du Conseil de l'Europe**
- 16h50 5. Retour sur les élections communales**
- 17h00 6. Discours de notre conseiller national Emmanuel Amoos**
- 17h10 7. Discours par la représentation du SPO**
- 17h20 8. Élections cantonales 2025**
- Présentation de la candidature pour le Conseil d'État
 - Vote
 - Discours de remerciement et lancement de la campagne
- 18h00 9. Initiative cantonale de plafonnement des primes**
- Lancement
- 18h30 11. Clôture et Internationale**

RÈGLEMENT DU CONGRÈS

Le présent règlement s'applique aux Congrès ordinaire et extraordinaire.

TITRE I - DÉFINITIONS

Art. 1 - Congrès ordinaire

1. Un Congrès ordinaire doit être tenu tous les 2 ans. Il est convoqué par le Conseil de parti du PSVR. L'ordre du jour du Congrès ordinaire doit obligatoirement contenir au minimum les points suivants :
 - Élections statutaires
 - Examen et approbation des rapports statutaires
 - Examen et approbation des comptes
2. De manière générale, le Congrès ordinaire est privilégié pour régler toutes les questions administratives ou statutaires ainsi que les élections internes du PSVR, dans la mesure où les délais imposés par la loi et les statuts du Parti le permettent.

Art. 2 - Congrès extraordinaire

1. Un Congrès extraordinaire a lieu à la demande du Comité directeur, du Conseil de parti, de deux fédérations, ou de six sections. Le Congrès extraordinaire a les mêmes attributions que le Congrès ordinaire.

TITRE II - MEMBRES ET CONVOCATION

Art. 3 - Membres, sympathisant-es et invité-es

1. Tout-e membre ou sympathisant-e du Parti socialiste du Valais romand (PSVR) ainsi que les invité-es peuvent participer au Congrès du PSVR. Seul-es les membres sont habilité-es à voter.
2. Les sympathisant-es et les invité-es n'ont pas le droit de vote.
3. Le contrôle des présences se fait à l'entrée du Congrès et sous la surveillance du secrétariat du PSVR.

Art. 4 - Convocation du Congrès

1. La convocation du Congrès incombe au Conseil de parti qui en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour.
2. La convocation doit parvenir aux membres et aux sympathisant-es 28 jours avant la date du Congrès.
3. La convocation peut se faire par courrier ou par courrier électronique.
4. En cas d'urgence, le Comité directeur peut également convoquer un Congrès extraordinaire dans un délai raccourci.

TITRE III - DÉROULEMENT

Art. 5 - Direction

1. Le Congrès est dirigé par la Présidence du PSVR.
2. Les membres de la Présidence peuvent se faire remplacer par un-e membre du Comité directeur.

Art. 6 - Ordre du jour

1. Le Congrès se prononce sur tous les objets inscrits à l'ordre du jour.
2. Un-e membre peut demander d'ajouter un point à l'ordre du jour. Le Congrès statue sur la demande par vote à main levée.

Art. 7 - Propositions

1. Les papiers de position, résolutions, propositions ou amendements à un document amendable peuvent être soumis par le Comité directeur, le Conseil de parti, une fédération, une section, une section spécifique, une commission ou un groupe de 5 membres.

Art. 8 - Candidatures

1. Tout-e membre du PSVR peut déposer sa candidature à une élection interne au parti ou à une place sur une liste électorale.
2. Les fédérations et sections peuvent proposer des candidatures selon leurs compétences statutaires.

Art. 9 - Délais

1. L'ordre du jour provisoire adopté par le Comité directeur est communiqué au Conseil de parti au plus tard 6 (six) semaines avant la date du Congrès.
2. Les propositions des sections visant à modifier l'ordre du jour du Congrès doivent parvenir au Comité directeur 5 (cinq) semaines avant la date du Congrès.
3. L'ordre du jour remanié ainsi que les documents amendables portés à l'ordre du jour doivent être transmis au moins 28 jours avant la date du Congrès.
4. Les résolutions, propositions, amendements et candidatures doivent être soumis 14 jours avant le Congrès.
5. Les résolutions, propositions, amendements et rapports sont divulgués aux membres via le site internet du PSVR au moins 7 jours avant le Congrès.
6. Les candidatures spontanées sont en principe possibles jusqu'au début du point de l'ordre du jour traitant de l'élection concernée.

Art. 10 - Prises de parole

1. Les participant-e-s qui veulent prendre la parole concernant un point à l'ordre du jour s'annoncent auprès de la Présidence en levant la main lorsque le point de l'ordre du jour est mis en discussion.
2. Lorsque la parole leur est donnée, elles et ils déclinent leur nom et celui de leur section.
3. Les participant-es ne peuvent en principe prendre la parole plus de deux fois sur le même objet.

4. En principe, il n'est pas possible pour plus de trois hommes de prendre la parole sur un même sujet de manière consécutive, direction du Congrès et orateurs prévus exclu-es. Le cas échéant, le Congrès décide.

Art. 11 - Motion d'ordre

1. Les motions d'ordre sont traitées immédiatement. Le Congrès vote sur la motion d'ordre à main levée.
2. Les membres ne peuvent prendre la parole plus de deux fois sur le même objet. Avant la clôture de la discussion, les motionnaires peuvent reprendre la parole en dernier.

Art. 12 - Rapports statutaires

1. Le temps imparti aux rapporteur-es pour la présentation des rapports statutaires est fixé par le Comité directeur.

Art. 13 - Temps de parole, tenue des débats et exclusion

1. La Présidence est compétente pour définir et limiter le temps de parole accordé lors des discussions.
2. La Présidence rappellera à l'ordre l'orateur-trice et éventuellement lui retirera la parole dans les cas suivants :
 - a) s'il-elle ne respecte pas les dispositions du présent règlement ;
 - b) s'il-elle revient sur une question liquidée par une votation régulière ;
 - c) s'il-elle fait des allusions personnelles ou tient des propos injurieux ;
 - d) s'il-elle se livre à des répétitions ou dévie du sujet.
3. La Présidence peut exclure du Congrès toute personne qui contreviendrait à réitérées reprises au présent règlement ou qui perturberait la bonne marche du Congrès. La décision de la Présidence est définitive.

Art. 14 - Procès-verbal

1. La ou le secrétaire administratif-ve du PSVR rédige un procès-verbal du Congrès.
2. Une statistique des prises de parole en fonction du genre est jointe au procès-verbal.
3. Le procès-verbal et la statistique sont transmis avec la documentation du prochain Congrès, selon les délais prévus à l'article 9 du présent règlement.

TITRE IV - PROCÉDURE DE VOTE ET D'ÉLECTIONS

Art. 15 - Scrutateur-trices

1. Les scrutateur-trices et la Présidence du bureau électoral sont élu-es en début de Congrès sur proposition de la Présidence.
2. La Présidence du bureau électoral est assurée par un-e membre du Comité directeur.

Art. 16 - Votes

1. Sous réserve des dispositions spéciales, les décisions sont prises à la majorité des voix, à main levée. En cas d'égalité, le-la président-e départage.
2. Un-e membre peut demander que le vote soit effectué à bulletin secret. Le Congrès se prononce immédiatement sur la demande à main levée.

Art. 17 - Élections

1. En principe, les élections se font à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.
2. Si le nombre de candidature(s) ne dépasse pas le nombre de postes à pourvoir, l'élection peut avoir lieu tacitement. Le Congrès en décide.

Art. 18 - Dépouillement et résultat

1. Le dépouillement du vote à bulletin secret se fait sous la direction de la Présidence du bureau électoral. Le résultat est communiqué à la Présidence qui annonce le résultat au Congrès.
2. En cas de vote à main levée, les scrutateur-trices annoncent à la Présidence du bureau électoral les résultats pour leur zone de scrutin.
3. Les résultats sont communiqués à la Présidence qui annonce le résultat au Congrès.

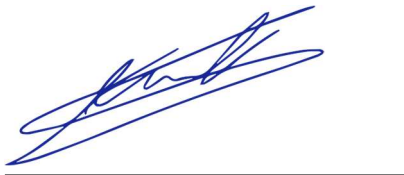
TITRE V - DISPOSITIONS FINALES

Art. 19 - Langue

1. En principe les débats sont dirigés en français. Les intervenant-es peuvent s'exprimer dans leur langue maternelle.
2. L'interprétation peut être demandée, notamment en langue des signes. La demande motivée doit être adressée au moins deux semaines avant le Congrès au secrétariat du PSVR.

Art. 20 - Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.
Règlement adopté lors du Congrès ordinaire du 23 novembre 2024.



Clément Borgeaud, président



Cécile Nouvet, secrétaire

Elections cantonales 2025

Candidature au Conseil d'Etat

Une candidature nous est parvenue.

Mathias Reynard

Chères et chers camarades,

Depuis quatre ans, je m'engage pour nos valeurs et nos idéaux au Conseil d'Etat valaisan. Si la fonction demande évidemment de chercher des compromis dans le collège gouvernemental, mes convictions n'ont pas bougé d'un iota. Chaque jour de mon mandat, je me suis battu pour une société plus solidaire, plus tolérante et plus égalitaire. Chaque jour, j'ai mis toute mon énergie pour améliorer le quotidien des salarié-e-s, pour la dignité de celles et ceux que l'on entend si peu.

Cette législature a été intense et nous avons pu obtenir des succès que nous n'osions même pas imaginer il y a quatre ans :

Nous avons promis une amélioration des conditions de travail du personnel soignant. Promesse tenue. Avec 42 millions investis par le Canton du Valais, nous avons pu augmenter les salaires et les indemnités du personnel de l'hôpital, améliorer la dotation et mettre sur pied une CCT dans tous les EMS et CMS valaisans.

Avec l'inflation, la question du pouvoir d'achat est devenue centrale. Nous avons obtenu des succès importants pour améliorer les conditions de vie des classes populaire et moyenne : hausse des allocations familiales, hausse des subsides primes-maladie, augmentation des aides aux familles précaires, soutien financier pour accéder aux soins dentaires, paiement du renchérissement pour le personnel du public et du parapublic...

Face aux violences domestiques, nous avons renforcé le soutien aux victimes en assurant des dispositifs d'aide accessibles et efficaces. La lutte contre toutes formes de discriminations a toujours été au centre de mon engagement. Nous avons pris de nombreuses mesures comme le plan d'action contre l'homophobie ou encore nos campagnes contre les discriminations et le harcèlement. Pour promouvoir un Valais plus inclusif et respectueux des différences.

Cette législature, ce sont également des succès dans des domaines comme l'accès à la culture pour toutes et tous, l'inclusion des personnes en situation de handicap, ou encore l'intégration des réfugiés dans notre canton

Dans tous ces combats, la même ligne : l'humain d'abord !

Dans tous ces succès, la même recette : l'engagement collectif, avec le groupe parlementaire, le terrain, les associations et organisations.

Il reste tant à faire. La lutte continue !

Mathias Reynard



L'Internationale

Debout ! les damnés de la terre !
Debout ! les forçats de la faim !
La raison tonne en son cratère,
C'est l'éruption de la fin.
Du passé faisons table rase,
Foule esclave, debout ! debout !
Le monde va changer de base :
Nous ne sommes rien, soyons tout !

refrain :

C'est la lutte finale
Groupons-nous, et demain,
L'Internationale
Sera le genre humain.
(bis)

Il n'est pas de sauveurs suprêmes :
Ni Dieu, ni César, ni tribun,
Producteurs, sauvons-nous nous-mêmes !
Décrétons le salut commun !
Pour que le voleur rende gorge,
Pour tirer l'esprit du cachot,
Soufflons nous-mêmes notre forge,
Battons le fer quand il est chaud

Ouvriers, paysans, nous sommes
Le grand parti des travailleurs ;
La terre n'appartient qu'aux hommes,
L'oisif ira loger ailleurs.
Combien de nos chairs se repaissent !
Mais, si ces corbeaux, ces vautours,
Un de ces matins, disparaissent,
Le soleil brillera toujours!

Paris, juin 1871.